SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE ET TERRITORIAL : UNE STRATÉGIE POUR LE CANTON DE GENEVE

Rencontre cantonale du 16 octobre 2026

Restitution de l'atelier « Droit à l'alimentation et gouvernance »

Sommaire :

1. Contexte et objectif de ce document 2
2. Introduction et cadrage de l'atelier 3
3. La méthode : des critères écrits, restitués puis priorisés 4
4. Ce qu'on retient pour la suite des travaux 4
5. Les travaux des deux sessions 7
6. Conclusion et prochaines étapes 13

1. Contexte et objectif de ce document

Ce document a pour objectif de **restituer le déroulé et les enseignements de l'atelier « Droit à l'alimentation et gouvernance »**, organisé l'après-midi de la Rencontre cantonale de l'alimentation durable et territoriale, le 16 octobre 2026, à la Maison internationale des associations.

Le 12 mai 2023, le Grand Conseil genevois a adopté la motion 2700 « pour un système alimentaire durable territorialisé ». Dans sa réponse du 27 mars 2024, le Conseil d'État a confié la coordination de ce projet à l'association ma-terre, Maison de l'alimentation du territoire de Genève, par le biais d'une démarche participative intégrant les acteurs de l'alimentation. Le système alimentaire durable et territorial (SADT) est issu de cette démarche : une proposition de stratégie construite avec ces acteurs depuis 2024. Il comprend huit mesures thématiques (M2 à M9) et une proposition de gouvernance (M1), qui crée un Conseil de l'alimentation : c'est l'objet de cet atelier.

L'atelier s'est tenu en **deux sessions indépendantes d'environ une heure**, en parallèle des autres ateliers de l'après-midi. Il portait sur une seule question :

Quels critères rendraient une gouvernance alimentaire représentative et légitime ?

Il ne s'agissait pas de désigner qui siégera au conseil de l'alimentation proposée dans le cadre du SADT, mais d'identifier les critères qui rendront cette instance crédible aux yeux de toutes et tous. Ces critères ont vocation à nourrir la suite des travaux sur la composition et les règles de fonctionnement du Conseil.

Les intervenant·es

Intervenant·e	Rôle dans l'atelier
Guillaume Lambert (ma-terre)	Présentation de la proposition de Conseil de l'alimentation
Karine Salibian-Kolly (État de Genève – Département de la cohésion sociale, DCS)	Présentation de l'avant-projet de loi sur le droit à l'alimentation
Maxime Locci (Ad Valoris)	Facilitation et restitution

Les participant·es

La première session a réuni une vingtaine de personnes, réparties en trois tables. La seconde a réuni six personnes, qui ont travaillé autour d'une seule table. Les participant·es ne sont pas nommé·es dans ce document : les critères ont été formulés collectivement, table par table.

2. Introduction et cadrage de l'atelier

Le droit à l'alimentation : une loi en préparation

Karine Salibian-Kolly a rappelé le cadre légal. Le droit à l'alimentation est inscrit dans la Constitution genevoise depuis la votation de juin 2023, acceptée par 67 % des votant·es. Il engage l'État à garantir une alimentation adéquate et à mettre chacun·e à l'abri de la faim. Pour le traduire, un comité de pilotage d'une trentaine d'acteurs a été réuni : milieux agricoles, distribution, restauration, consommation, santé, instruction publique et communes. Il a défini l'alimentation adéquate comme une alimentation durable, saine, locale et de saison, et s'est penché sur la lutte contre la précarité alimentaire.

Les recommandations du comité ont guidé l'élaboration d'un avant-projet de loi, menée par un groupe de travail réunissant plusieurs services de l'État (agriculture, durabilité et climat, santé, instruction publique, économie).

Mis en consultation publique à l'automne 2025, le texte a depuis été adapté. En parallèle, des discussions avec les communes portent sur le volet social du droit à l'alimentation, notamment le financement de l'aide alimentaire, alors que les personnes qui recourent à la banque alimentaire et aux associations de distribution sont toujours plus nombreuses. Une seconde version de l'avant-projet est attendue d'ici la fin de l'année.

Le Conseil de l'alimentation : un espace de dialogue hébergé par ma-terre

Guillaume Lambert a rappelé la proposition de gouvernance du SADT (mesure M1) :

- Un **Conseil de l'alimentation** de 18 membres pressentis, hébergé dans un premier temps par l'association ma-terre, à l'échelle cantonale, dont la première réunion est annoncée pour le printemps 2027 ;
- Une composition équilibrée en **trois tiers** : pouvoirs publics (Canton et communes), monde professionnel, société civile ;
- Un **espace de dialogue** chargé de coordonner la mise en œuvre des mesures, sans, à date, de budget propre ni pouvoir de décision.

Le cadre de travail proposé

Ad Valoris a ensuite posé deux définitions, pour que chacun·e parle de la même chose :

- **Représentatif, c'est l'équilibre :** la composition du Conseil reflète-t-elle la diversité des acteurs et des points de vue impliqué dans un système alimentaire ?
- **Légitime, c'est la confiance :** à quel point écouterait-on ce Conseil ? Ses membres ont-ils la confiance de celles et ceux qu'ils représentent ?

3. La méthode : des critères écrits, restitués puis priorisés

Chaque session s'est déroulée en trois temps :

- **Un travail en tables** d'une trentaine de minutes : chaque table formule de trois à cinq critères, un par post-it ;
- **Une restitution** table par table, au tableau, en rapprochant les critères proches ;
- **Un vote** : chaque personne dispose de deux voix, qu'elle attribue à un ou deux critères.

Pour cette restitution, les critères ont été reformulés afin d'être vérifiables.

Avec six participant·es, la seconde session a été adaptée : la discussion s'est tenue autour d'une seule table, et les critères ont été notés au fil de l'échange par l'animateur, puis relus et complétés par le groupe avant le vote. Ces critères sont la somme de propositions individuelles, relue par le groupe, et non une position commune.

4. Ce qu'on retient pour la suite des travaux

> **Le fil conducteur.** L'atelier n'a pas désigné qui siégera au Conseil de l'alimentation. Il a produit 28 critères, 10 en session 1 et 18 en session 2. Cette section les rassemble en huit critères de synthèse des travaux de groupe, classés selon les deux notions posées en introduction : la représentativité, c'est-à-dire l'équilibre de la composition, et la légitimité, c'est-à-dire la confiance qu'inspire le Conseil. Pour chacun, on présente le critère, puis ce qui reste ouvert. Un constat se dégage : les votes se sont portés d'abord sur l'engagement des membres et sur la manière de décider, plus que sur la répartition des sièges. Ce regroupement est une lecture d'Ad Valoris, qui a animé l'atelier ; les critères et les votes bruts figurent en section 5.

Pour un Conseil représentatif

> **R1. Une composition large, construite avec les acteurs et sans capacité de blocage**

Le critère : Aucun membre ni groupe de membres ne peut bloquer seul une décision. La composition est établie à partir d'une cartographie des acteurs, décidée collectivement et révisée pour intégrer les groupes absents.

Ce qui reste ouvert : la composition de chacun des trois tiers (pouvoirs publics, monde professionnel, société civile) ; le sens donné à la « société civile », habitant·es ou associations qui les représentent ; la place de la grande distribution, qui n'est pas tranchée.

R2. Une place pour les personnes concernées, avec les moyens de participer

Le critère : Des productrices et producteurs, des personnes en situation de précarité, des consommatrices et consommateurs siègent au Conseil. Leur participation est rendue possible par divers mécanismes (défraiement, accompagnement, remplacement, garde d'enfants, etc.)

Ce qui reste ouvert : le coût de ces moyens, dans un Conseil prévu sans budget propre.

R3. Un poids réel pour les habitant·es face aux acteurs organisés

Le critère : La composition donne un poids réel aux habitant·es face aux institutions, aux entreprises et aux associations. Elle reconnaît les savoirs d'expérience à côté des savoirs scientifiques.

Ce qui reste ouvert : le mode de désignation (tirage au sort de tout ou partie des membres, tournus de personnes formées dans des comités locaux de l'alimentation, représentation par thèmes d'intérêt public) et la taille de l'organe (18 membres, ou sept à neuf appuyés par des comités qui préparent les positions).

Pour un Conseil légitime

L1. Un engagement commun, inscrit dans une charte

Le critère : Chaque membre signe une charte. Elle l'engage à servir l'intérêt général plutôt que son organisation. Elle fixe le but du Conseil : la réalisation du droit à une alimentation adéquate, pour la santé des sols et des personnes.

Ce qui reste ouvert : le contenu de la charte, sa portée (morale plutôt que juridique), l'instance qui la valide et son lien avec la vision du SADT : « un écosystème alimentaire efficient, résilient et durable, ancré dans son territoire, et qui garantit un accès universel à une alimentation adéquate ». La demande est née de la question de la grande distribution, légitime par son poids, mais dont l'adhésion aux valeurs a été questionnée.

L2. Des règles connues de toutes et tous

Le critère : Les raisons de chaque nomination, les intérêts de chaque membre, les enjeux traités et les décisions sont rendus publics. Les échanges internes restent protégés, pour que chacun·e puisse s'exprimer librement.

L3. Une décision par consentement, ni majoritaire ni unanime

Le critère : Le Conseil décide par consentement : une proposition est adoptée quand personne n'y oppose d'objection, après des tours successifs qui l'amendent « jusqu'à ce que tout le monde puisse vivre avec ». Ce n'est ni un vote à la majorité, qui peut écarter les minorités, ni l'unanimité, qui demande l'adhésion de chacun·e : on ne cherche pas l'accord de tous, mais l'absence d'opposition.

Ce qui reste ouvert : la conciliation de ce mode de décision avec l'absence de capacité de blocage, par exemple en traitant une objection par un nouveau tour plutôt que comme un veto.

L4. Des membres formés aux enjeux de tous les secteurs

Le critère : Chaque membre suit une formation à son entrée en fonction. Le fonctionnement prévoit des temps d'échange entre secteurs, pour que chacun·e connaisse les enjeux et les contraintes des autres. La durée du mandat est assez longue pour agir et assez courte pour éviter la mainmise.

L5. Un mandat explicite, source du poids du Conseil

Le critère : Le Conseil tient son mandat d'une source explicite. Ce mandat dit ce que le Conseil peut décider, et ce qu'il peut faire évoluer lui-même, sa vision et son cadre compris.

Ce qui reste ouvert : le niveau d'ancrage. Trois niveaux ont été évoqués : la lettre de mission issue de la vision du SADT, qui est la proposition actuelle ; un mandat du Conseil d'État, qui ne nommerait pas les membres mais validerait la charte ; l'inscription dans la loi comme horizon. Sans budget ni pouvoir de décision, « on définit un organe, mais on ne sait pas exactement ce qu'il va faire ».

Trois questions pour la consolidation de novembre

- **Quel texte lie les membres** (charte, mission et vision, droit à l'alimentation), et qui le valide ?
- **Comment chaque tiers est-il composé**, et où se situe notamment la grande distribution ?
- **D'où le Conseil tient-il son mandat**, et que peut-il faire évoluer lui-même ?

Ces critères sont ceux de deux groupes, dont un de six personnes, et le tableau de la session 2 additionne des avis individuels. Ils ne font pas une règle ; ils disent à quelles conditions les participant·es jugeraient le Conseil représentatif et légitime.

5. Les travaux des deux sessions

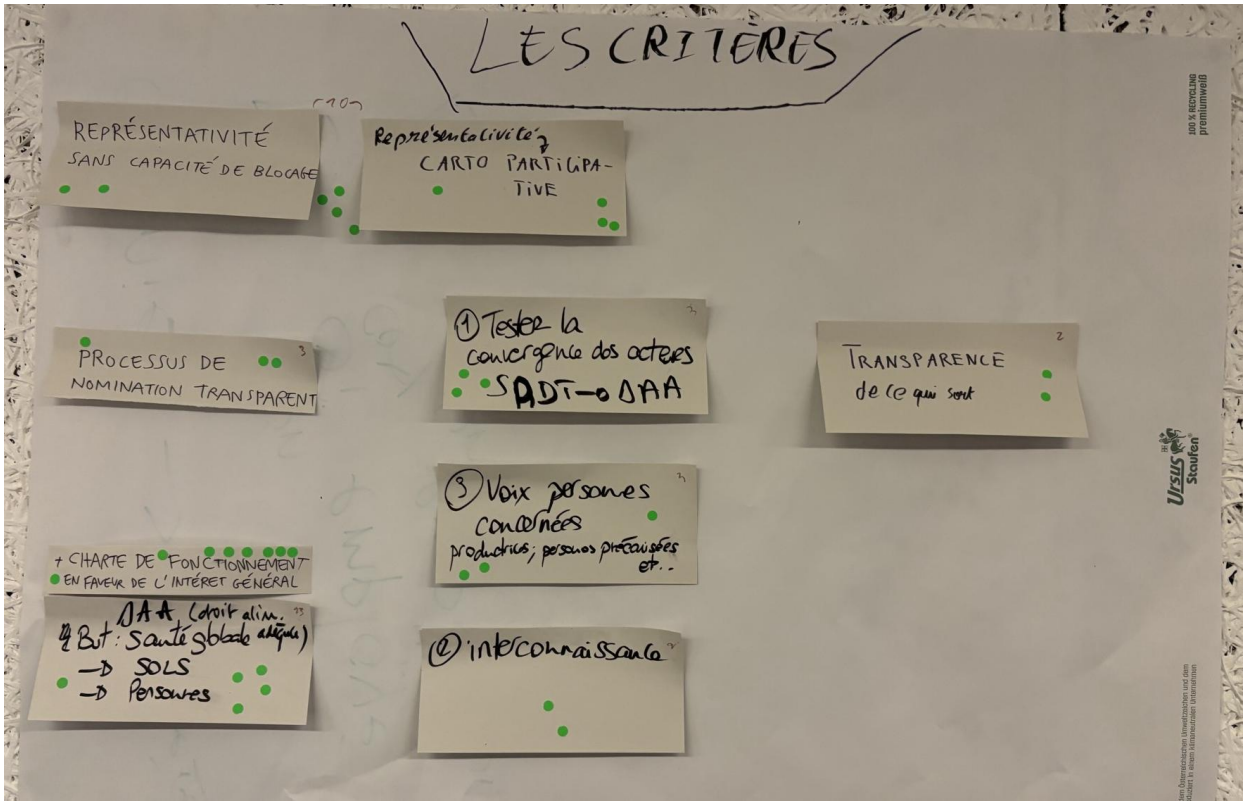
Restitution de la session 1

Les critères proposés par chaque table

Table	Critères formulés
Table 1	- Aucun membre ni groupe de membres ne peut bloquer seul une décision - Les raisons de la nomination de chaque membre sont rendues publiques - Chaque membre signe une charte qui l'engage à servir l'intérêt général plutôt que celui de son organisation
Table 2	- Le mandat du Conseil inscrit comme but la réalisation du droit à une alimentation adéquate, pour la santé des sols et des personnes - Une première étape, hébergée par ma-terre, teste la convergence entre les acteurs du SADT et ceux du droit à l'alimentation, avant d'inscrire le Conseil dans la loi - Des productrices et producteurs ainsi que des personnes en situation de précarité siègent au Conseil - Chaque membre connaît les enjeux et les contraintes des autres secteurs
Table 3	- La composition est établie par une cartographie des acteurs décidée collectivement, et révisée pour intégrer les groupes absents - Le règlement fixe un mode de décision qui n'est ni le vote à la majorité, ni l'unanimité - Les enjeux traités et les décisions du Conseil sont rendus publics

Le résultat des votes

Critère (regroupements faits au tableau)	Votes
Chaque membre signe une charte en faveur de l'intérêt général, avec pour but la réalisation du droit à une alimentation adéquate	13
Aucun membre ni groupe ne peut bloquer seul une décision, et la composition est construite avec les acteurs	10
Les raisons de la nomination de chaque membre sont rendues publiques	3
Une première étape teste la convergence entre les acteurs du SADT et ceux du droit à l'alimentation	3
Des productrices et producteurs ainsi que des personnes en situation de précarité siègent au Conseil	3
Les décisions du Conseil sont rendues publiques	2
Chaque membre connaît les enjeux des autres secteurs	2



Le tableau de la session 1 après le vote.

Les points de discussion abordés

Avancer sans exclure. Une table a fait part d'une tension en son sein : d'un côté, le pragmatisme (« si tout le monde est représenté, on n'avance jamais ») ; de l'autre, l'exigence de représenter aussi les voix minoritaires. La réponse proposée : une représentativité large, mais sans capacité de blocage, et un mode de décision par tours successifs « jusqu'à ce que tout le monde puisse vivre avec ».

Une transparence nuancée. Rendre publics les enjeux et les décisions, oui ; une transparence absolue de tous les échanges, non : « si tout ce que vous dites peut être répété, vous n'oserez plus rien dire ».

Le but, et l'expérimentation. Une table a tenu à rappeler la finalité du Conseil, la réalisation d'une alimentation adéquate, et l'a rattachée à la charte de fonctionnement, d'où le regroupement à 13 votes illustré ci-dessus. Elle a aussi défendu l'expérimentation comme une valeur : le Conseil hébergé par ma-terre est une première étape, qui teste la convergence des acteurs du SADT et de ceux du droit à l'alimentation, en vue d'un Conseil inscrit dans la loi.

Préciser les termes. Lors du travail en table, il a été rappelé que le tiers « pouvoirs publics » renvoie au Canton et aux communes, pas aux partis politiques. Une personne a aussi relevé qu'il ne faudrait pas exclure la grande distribution. Ces deux points n'ont pas été portés au tableau.

Restitution de la session 2

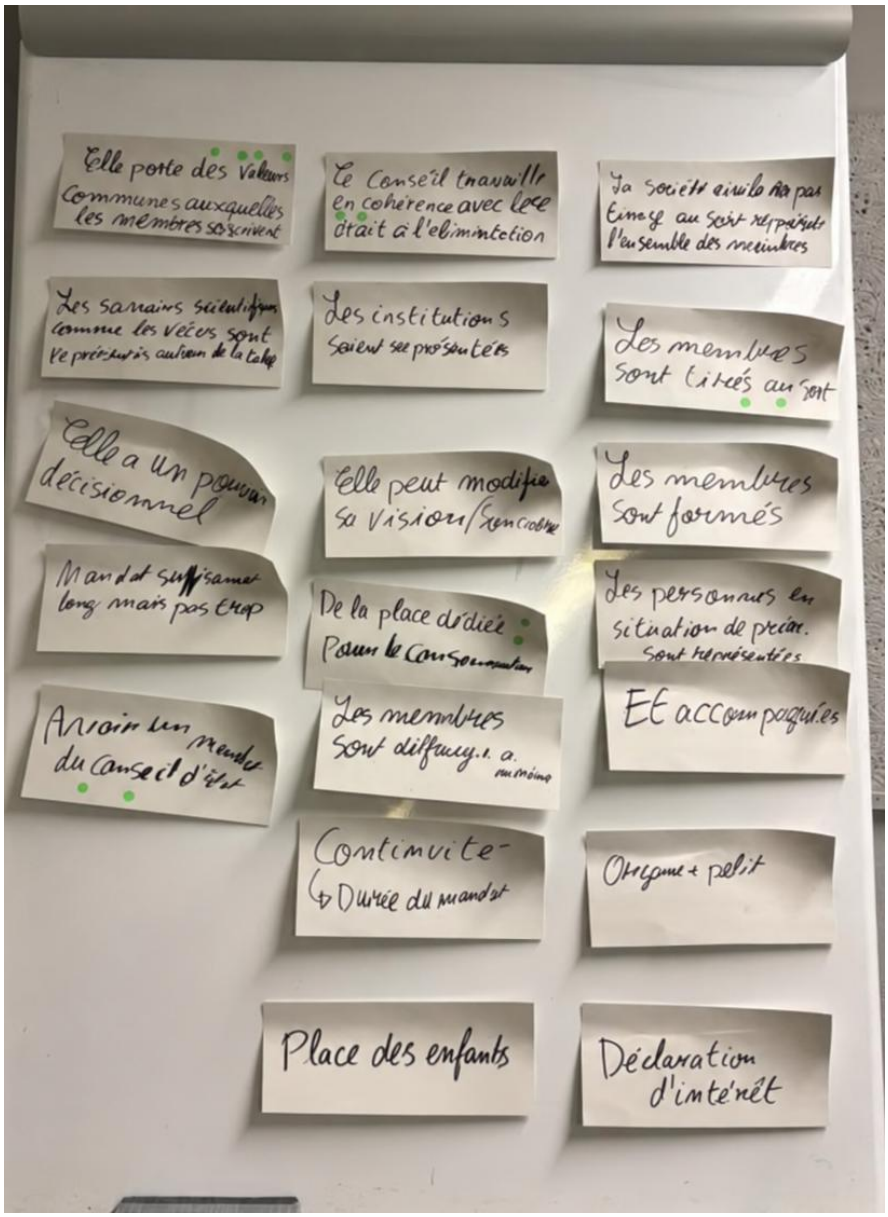
Les critères notés au tableau

Thème	Critères formulés
Valeurs et cadre	- Chaque membre souscrit à une charte de valeurs communes - Le mandat du Conseil fait explicitement référence au droit à l'alimentation - Une procédure permet au Conseil de réviser sa vision et son cadre
Composition	- Les institutions publiques disposent de sièges - Le Conseil compte des membres porteurs de savoirs scientifiques et des membres porteurs de savoirs d'expérience - Une part des sièges est réservée aux consommatrices et consommateurs, en tant qu'individus - Un dispositif permet de recueillir la voix des enfants - Des personnes en situation de précarité siègent et bénéficient d'un accompagnement - Les représentant·es de la société civile sont désigné·es par tirage au sort - Tous les membres sont désignés par tirage au sort
Mandat et pouvoir	- Le Conseil dispose d'un mandat formel du Conseil d'État - Le Conseil dispose d'un pouvoir de décision - L'organe qui décide compte de sept à neuf membres plutôt que 18, et des comités préparent les positions
Fonctionnement	- Chaque membre suit une formation à son entrée en fonction - Les membres reçoivent au minimum un défraiement - Le règlement fixe une durée de mandat assez longue pour agir et assez courte pour éviter la mainmise - Les membres restent en fonction pendant toute la durée de leur mandat - Chaque membre remplit une déclaration d'intérêts et indique d'où il ou elle parle

Le résultat des votes

Critère	Votes
Chaque membre souscrit à une charte de valeurs communes	4
Le mandat du Conseil fait explicitement référence au droit à l'alimentation	2
Le Conseil dispose d'un mandat formel du Conseil d'État	2
Tous les membres sont désignés par tirage au sort	2
Une part des sièges est réservée aux consommatrices et consommateurs, en tant qu'individus	2

Critère	Votes
Les autres critères	0



Le tableau de la session 2 après le vote.

Les points de discussion abordés

Les valeurs avant la composition. Les participant·es ont d'abord cherché sur quoi le Conseil s'accorde : « neuf mesures, ça ne fait pas des valeurs ». La demande est née d'un cas, la grande distribution : légitime par son poids dans la consommation, selon une personne, mais dont l'adhésion aux valeurs a été questionnée ; sa place au Conseil reste non tranchée. Il en ressort un **socle de valeurs auquel les membres souscrivent**, de portée morale plutôt que juridique, et **explicitement ancré dans le droit à l'alimentation**, déjà inscrit dans la Constitution mais qu'il faut écrire noir sur blanc.

Un Conseil entièrement citoyen ? Un participant a proposé un Conseil composé de **citoyen·nes tiré·es au sort et formé·es au système alimentaire**, les acteurs économiques et institutionnels intervenant pour informer plutôt que pour décider. Ses arguments : tout acteur ayant une activité économique régulière arrive avec ses intérêts ; « tout le monde mange à Genève » ; avec un tiers seulement de sièges, la société civile resterait soumise à « l'argument d'autorité » des organisations. Le Conseil se crée maintenant : c'est le moment d'expérimenter.

Les objections. Comment un Conseil citoyen serait-il légitime pour demander des engagements aux entreprises, sans budget ni pouvoir ? Sans les institutions autour de la table, piloter des mesures devient difficile. L'expérience d'un comité alimentaire local montre aussi qu'il est **difficile de mobiliser durablement des habitant·es**. Un cadre d'entreprise est aussi un·e citoyen·ne : une convention citoyenne cherche à représenter toute la population, pas à exclure. Un comité citoyen peut fixer un cadre et une vision, confiés ensuite à des institutions ; sinon il se substitue au Conseil. Enfin, les conventions citoyennes connues **ont produit des mesures, pas du pilotage**.

Ce qui en ressort. La proposition d'un Conseil entièrement tiré au sort a recueilli 2 votes. La question qu'elle pose reste entière : **comment donner un vrai poids aux habitant·es face aux organisations ?** D'autres pistes ont été évoquées : une part de sièges dédiée aux consommatrices et consommateurs, en tant qu'individus (2 votes) ; un tournus de personnes formées dans des comités locaux de l'alimentation ; une composition du tiers « société civile » par thématiques d'utilité publique (santé, environnement, précarité), croisant savoirs scientifiques et savoirs d'expérience, plutôt que par organisations.

La question du pouvoir. Plusieurs participant·es ont demandé ce que pèsera un Conseil sans budget ni pouvoir de décision. « On définit un organe, mais on ne sait pas exactement ce qu'il va faire. » Une personne a proposé un **mandat du Conseil d'État (2 votes)** : l'exécutif ne nommerait pas les membres, laisserait le Conseil s'organiser et validerait sa charte ; l'animateur a rappelé que la proposition actuelle prévoit une lettre de mission issue de la vision du SADT. Une autre personne a proposé un **organe restreint, de sept à neuf membres** plutôt que 18, alimenté par des comités qui préparent les positions. L'hébergement par ma-terre a surpris une personne ; l'animateur a précisé qu'il s'agit d'une première étape, non encore validée.

Rendre la participation possible. Inclure les personnes précaires et les petits producteurs **suppose des moyens** : accompagnement, défraiement plutôt que salaire, remplacement sur l'exploitation, garde d'enfants, modération.

Les limites de l'exercice

- **Une seconde session restreinte :** avec six participant·es, ses résultats reflètent un groupe plus qu'un échantillon ; ils ne se comparent pas directement à ceux de la première session.

- **Des critères à traduire en règles :** reformulés ici pour être vérifiables, les critères restent à préciser (seuils, modalités) et à arbitrer entre eux avant de devenir des règles de composition et de fonctionnement.
- **Un temps court :** le travail en tables a débordé en session 1, et le tour de parole final s'est réduit à une question ouverte dans les deux sessions.

6. Conclusion et prochaines étapes

L'atelier a permis de passer d'une question de principe, la légitimité d'un Conseil de l'alimentation, à des critères formulés par les acteurs eux-mêmes. Il en ressort un message clair : **la légitimité du Conseil reposera d'abord sur un engagement commun, une charte ancrée dans le droit à l'alimentation, ensuite sur une représentativité large sans capacité de blocage, enfin sur des règles de fonctionnement connues de toutes et tous.**

Ces critères sont remis à ma-terre ; ils sont intégrés et traités dans le cadre de la finalisation des travaux, la section 4 en donnant la lecture d'ensemble. La proposition de stratégie alimentaire finalisée sera remise au Conseil d'État fin 2026. Pour la gouvernance, les prochaines étapes présentées lors de la Rencontre sont les suivantes :

- **Novembre 2026 :** consolidation de la proposition et de la liste détaillée des entités pressenties ;
- **Janvier 2027 :** assemblée générale extraordinaire de ma-terre, appelée à valider cette liste ;
- **Février 2027 :** validation de la composition par le Conseiller d'État ; la question d'un mandat formel donné au Conseil reste ouverte (voir section 4) ;
- **Printemps 2027 :** première réunion du Conseil de l'alimentation.

Nous remercions l'ensemble des participant·es pour la qualité de leurs contributions et la franchise des échanges.

Restitution rédigée par Ad Valoris pour l'association ma-terre, à partir des enregistrements des deux sessions et des photos des tableaux. Version du 28 octobre 2026.